



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 6 - Février 2010

du 9 février 2010

### Interdiction de la pêche des sardines

### Délégations et subdélégations de signatures

#### Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	2
1.1. SGAR .....	2
10-20-Interdiction de la pêche des sardines (sardina pilchardus) dans certaines eaux maritimes littorales des départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche en vue de la consommation et de la commercialisation .....	2
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	4
2.1. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens .....	4
10-19-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DRFIP de Haute Normandie et du département de la Seine-Maritime .....	4
3. DRAAF ( Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) .....	5
3.1. Secrétariat général .....	5
3/2-2010-Décision de subdélégation en matière d'activités de la DRAAF de Haute-Normandie .....	5
4. CENTRE HOSPITALIER DE LILLEBONNE ET HOPITAL DE BOLBEC.....	7
4.1. Direction.....	7
10-0130-Subdélégation de signature .....	7
10-0131-Subdélégation de signature .....	8

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### **10-20-Interdiction de la pêche des sardines (*sardina pilchardus*) dans certaines eaux maritimes littorales des départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche en vue de la consommation et de la commercialisation**

---

Arrêté n°10-20 du 8 février 2010 portant interdiction de la pêche des sardines (*sardina pilchardus*) dans certaines eaux maritimes littorales des départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche en vue de la consommation et de la commercialisation

---

Le préfet de la région Haute-Normandie,

Vu le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 du Conseil du 4 novembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n° 685/95 et (CE) n° 2027/95 ;

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 874/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006 ;

Vu les décisions du Tribunal arbitral du 30 juin 1977 et du 14 mars 1978 relatives à l'arbitrage entre la République française et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord sur la délimitation du plateau continental ;

Vu l'accord du 24 juin 1982, entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la délimitation du plateau continental à l'est de la longitude 30' ouest du méridien de Greenwich, modifié par l'Accord du 21 mars 1990 par échange de notes portant rectification de l'accord relatif à la délimitation du plateau continental entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

Vu l'accord du 2 novembre 1988 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la délimitation de la mer territoriale dans le Pas-de-Calais, ensemble une déclaration ;

Vu l'accord du 23 juillet 1991 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'achèvement de la délimitation du plateau continental dans la partie méridionale de la mer du Nord;

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques,

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-531 du 6 avril 2007 portant application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime et relatif au contrôle des captures et des débarquements effectués par les navires de pêche battant pavillon français ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Remi CARON, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

Vu les recommandations de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) du 23 octobre 2007 relatives à l'établissement de teneurs maximales pertinentes en polychlorobiphényles qui ne sont pas de type dioxine (PCB « non dioxin-like », PCB-NDL) dans divers aliments ;

Vu l'avis de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) du 23 octobre 2009 relatif à l'interprétation des résultats d'analyses en dioxines et PCB des poissons et mollusques pêchés en baie de Seine ;

Considérant:

que des taux de contamination en dioxines et polychlorobiphényles de type dioxines (PCB-DL) supérieurs aux normes admises ont été mis en évidence en 2009 sur des sardines pêchées en baie de Seine ;  
que cette contamination peut constituer un risque potentiel pour la santé humaine en cas de consommation réitérée de sardines contaminées ;

Arrête

Article 1er : Sont interdits, en vue de la consommation humaine ou animale, la pêche, la détention, le débarquement, le transport et la vente ou la cession des sardines (*Sardina pilchardus*) provenant des eaux maritimes sous souveraineté et sous juridiction française délimitées par :

- Au Sud, la laisse de haute mer et, pour les cours d'eau côtiers, la limite de salure des eaux ;

- A l'Est, le méridien 1 ° Est ;

- A l'Ouest, le méridien 1 ° 16 minutes Ouest ; la pêche n'est autorisée qu'à l'Ouest de ce méridien dans les rectangles statistiques 29E8 et 28E8.

Une carte des rectangles statistiques et zones concernées figure en annexe du présent arrêté.

Mention devra être portée au journal de bord de la zone dans laquelle les sardines présentes à bord du navire et déclarées au dit journal de bord ont été pêchées.

Ces interdictions peuvent être modifiées au regard des analyses complémentaires réalisées et de leur interprétation relativement à la maîtrise du risque pour la santé publique.

Article 2 : les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate et s'appliquent aux pêcheurs professionnels et aux pêcheurs de loisir.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté sont réprimées par l'article 9 du décret du 26 avril 1989 susvisé, sans préjudice des sanctions administratives prévues par l'article 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime.

Article 4 : Les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le 8 février 2010

Le Préfet

Rémi CARON

## 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

### 2.1. *D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens*

#### 10-19-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DRFIP de Haute Normandie et du département de la Seine-Maritime

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE n° 10 - 19

**Objet :** Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.  
Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par le décret n°04-40 du 9 janvier 2004 ;
- le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
- le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Michel LE CLAINCHE Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-190 bis du 18 décembre 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel LE CLAINCHE ;
- l'arrêté n° 09-190 quinquies du 18 décembre 2009 ;

sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° 09-190 quinquies du 18 décembre 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 04 février 2010

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

### **3. DRAAF ( Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)**

#### **3.1. Secrétariat général**

#### **3/2-2010-Décision de subdélégation en matière d'activités de la DRAAF de Haute-Normandie.**

PREFECTURE DE REGION DE HAUTE-NORMANDIE  
PREFECTURE DE SEINE-MARITIME

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt  
SECRETARIAT GENERAL  
Cité Administrative  
2, rue Saint-Sever  
76032 ROUEN CEDEX  
<http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/>

Décision de subdélégation en matière d'activités  
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Dossier suivi par Pascale LOUVET  
Mél : pascale.louvet@agriculture.gouv.fr  
Tél. : 02.32.18.94.19  
Fax : 02.32.18.94.01  
Réf. : JFL/PL

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 3 décembre 2009 nommant Monsieur Philippe SCHNÂBELE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 21 décembre 2009 ;

- l'arrêté du Préfet de la région Haute-Normandie n° 10.16 du 25 janvier 2010 accordant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Philippe SCHNÄBELE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

## D E C I D E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SCHNÄBELE, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes et correspondances se rapportant à :

1°) Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAFER de Haute-Normandie ;
- Monsieur Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, chef du service régional de l'économie agricole ;

2°) La protection des végétaux :

- agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires,
- agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques ;
- Madame Magali PECQUERY, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation
- Madame Bénédicte MULLER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement
- Madame Florence LAGACHE, chef technicienne d'agriculture ;

3°) La forêt :

- prêt en numéraire du fonds forestier national,
- commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;
- Madame Anne PERRET, administratrice civile hors classe, chef du service régional de la ruralité, de l'Europe et de la forêt ;

4°) La gestion des personnels placés sous son autorité :

- congés annuels,
- congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail,
- congés pour couches et allaitement,
- congés pour période militaire,
- congés pour naissance d'un enfant,
- autorisations spéciales d'absence,
- mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus ; la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale,
- arrêtés, en cas d'accident de travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale,
- recrutement d'agent contractuel de catégorie C,
- recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C ;
- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, secrétaire général
- Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général ;

5°) La gestion des moyens matériels de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, secrétaire général
- Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général ;

6°) Les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures et services inférieurs à 5.000 € HT :

- Pour le service d'administration générale :
  - Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, secrétaire général
  - Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général
  - Madame Valérie CAMPION, adjointe administrative ;
- Pour la mission des systèmes d'information :
  - Monsieur Xavier MALON, professeur de lycée professionnel agricole, responsable de la mission des systèmes d'information et de la communication
  - Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, secrétaire général
  - Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général
  - Madame Valérie CAMPION, adjointe administrative ;
- Pour le service régional de l'alimentation :
  - Madame Magali PECQUERY, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation
  - Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, secrétaire général
  - Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général

- Madame Valérie CAMPION, adjointe administrative.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 27 janvier 2010

Le Directeur régional de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt,  
Philippe SCHNÄBELE

## 4. CENTRE HOSPITALIER DE LILLEBONNE ET HOPITAL DE BOLBEC

### 4.1. Direction

#### 10-0130-Subdélégation de signature

##### **DECISION** **Portant Subdélégation de signature**

Vu les articles D 6143-33 et D 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision en date du 7 juin 2007 nommant Madame Dominique RENAUD, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des achats à l'Hôpital FAUQUET de Bolbec,

Considérant le protocole de rapprochement adopté par les Conseils d'Administration des deux établissements et la convention de direction commune,

Considérant la répartition des missions telles que prévue à l'organigramme du Service Achat pendant la période de fusion et en l'absence de Monsieur Jean-François SIERON – Directeur des Achats et de la Logistique.

**Article 1** Subdélégation est donnée à Madame Dominique RENAUD de signer les documents suivants :

Conventions et contrats relatifs aux achats et travaux à l'exception des marchés publics consécutifs à une MAPA ou un appel d'offres pour l'Hôpital Fauquet de Bolbec.

**Article 2** La présente subdélégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement et de Monsieur Jean-François SIERON.

**Article 3** Cette décision prend effet à compter du 27 janvier 2010 et annule toutes délégations et subdélégations précédentes.

Lillebonne, le 27 janvier 2010

Le Directeur

Le Directeur des Achats  
et de La Logistique

Thierry GIRACCA

Jean-François SIERON

Copie :  
Intéressée  
Monsieur le Receveur de Bolbec  
Dossier agent  
Recueil des Actes Administratifs  
Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration

## 10-0131-Subdélégation de signature

### DECISION Portant Subdélégation de signature

Vu les articles D 6143-33 et D 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision en date du 21 novembre 2003 nommant Mme Emilie GUILBERT, Adjoint Administratif Hospitalière, et faisant fonction de Responsable des achats au Centre Hospitalier de Lillebonne,

Considérant le protocole de rapprochement adopté par les Conseils d'Administration des deux établissements et la convention de direction commune,

Considérant la répartition des missions telles que prévue à l'organigramme du Service Achat et en l'absence de Monsieur Jean-François SIERON – Directeur des Achats et de la Logistique.

**Article 1** Subdélégation est donnée à Madame Emilie GUILBERT de signer les documents suivants :

Conventions et contrats relatifs aux achats et travaux à l'exception des marchés publics consécutifs à une MAPA ou un appel d'offres pour l'hôpital Drs Rosenberg de Lillebonne.

**Article 2** La présente subdélégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement et de Monsieur Jean-François SIERON.

**Article 3** Cette décision prend effet à compter du 27 janvier 2010 et annule toutes délégations et subdélégations précédentes.

Lillebonne, le 27 janvier 2010

Le Directeur

Le Directeur des Achats  
et de La Logistique

Thierry GIRACCA

Jean-François SIERON

Copie :  
Intéressée  
Monsieur le trésorier de Lillebonne  
Dossier  
Recueil des Actes Administratifs  
Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »